

qui, faisant un choix parmi les pratiques de la Règle, retiennent celles qui les gênent le moins, dans l'espoir de gagner ainsi un plus grand nombre d'indulgences? Mais c'est là ne comprendre ni l'essence et le but du Tiers Ordre, ni la nature et les conditions des Indulgences. Nous le répétons, ces sortes de personnes n'ont de Tertiaire qu'un *nom illusoire* : elles sont plutôt le déshonneur du Tiers Ordre ;

3. De la troisième classe sont ceux qui font partie d'une Fraternité canoniquement érigée.

Nous ne nous occuperons ici que des Tertiaires vivant en Fraternité.

Une *Fraternité* ou Congrégation est la réunion en Société des Tertiaires dépendant d'un seul et même Directeur.

Les Fraternités sont constituées par l'autorité du Ministre Général, du Provincial ou du Gardien, et c'est à eux que les Frères et les Sœurs de la Pénitence restent toujours soumis en ce qui concerne leur profession. Les Supérieurs gouvernent les Fraternités par l'intermédiaire de Religieux de l'Ordre appelés *Visiteurs*, et, dans les lieux où il n'y a pas de couvent de Religieux, ils peuvent en confier la direction à des prêtres séculiers, en leur délivrant un diplôme de *Directeur*. Ce diplôme leur confère le pouvoir d'admettre les fidèles à la Vêture, à la Profession, d'ériger la Fraternité, de présider les assemblées, etc.

Nous avons donc à parler :

- I. De la Fraternité,
- II. De la Direction de la Fraternité,
- III. De la visite de la Fraternité.



Chronique Franciscaine

A TRAVERS LE MONDE



ongrès régional du Tiers-Ordre à Moulins, France. — Nous voulons dire un mot de ce Congrès à nos lecteurs et abonnés parce qu'il est surtout l'œuvre du Rév. Père Fulcran que beaucoup ont connu et aimé à Montréal où il fut Gardien des Frères-Mineurs.